



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 48
 Nb de membres votants : 56
 (dont 8 pouvoirs)
 Quorum atteint



DELIBERATION N°	2024.03.25/38
CLASSIFICATION	8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 25 mars 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 mars 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Xavier CADORET à Odile REVERET, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Annie-France POUGET à Patrick AUBEL,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Arnaud DELIGEARD, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC,

Secrétaire de séance : Marlène SANTOS

N°38 – RESSOURCES ET MOYENS – Administration générale - Patrimoine – Prestations de services – Entretien des sites communautaires – Convention pour la réalisation de prestations de services – Commune de Dompierre-sur-Besbre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2023.09.25/102 par laquelle le Conseil communautaire a confirmé l'intérêt communautaire des médiathèques de Dompierre-sur-Besbre, de Varennes-sur-Allier et de la bibliothèque de Le Donjon, conformément à la délibération n°2018.06.25/66 du 25 juin 2018, et a approuvé leur transfert à la date du 1er janvier 2024 au sein des compétences communautaires relative à la construction, l'aménagement, la rénovation, l'entretien et la gestion des médiathèques d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2024.01.29/15 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le procès-verbal de mise à disposition au profit de la Communauté de communes de la médiathèque de Dompierre-sur-Besbre au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'équipement communautaire de la médiathèque pouvant nécessiter des interventions techniques rapides et ponctuels et pour lesquels est nécessaire un entretien courant,

Vu la délibération n°2024.08.02/8 du 08 février 2024 du Conseil municipal de la commune de Dompierre-sur-Besbre par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des interventions des services municipaux à la Médiathèque communautaire,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

Considérant que les parties s'entendent sur la définition des conditions de la prestation de services ainsi que de sa mise en œuvre, tant financière que fonctionnelle,

Il est exposé :

Dans le cadre d'une bonne gestion de ses sites communautaires, la Communauté de communes souhaite confier à la Commune des prestations de service portant sur l'entretien courant de la médiathèque « Jeanne Cressanges » située sur la commune de Dompierre-sur-Besbre.

Une convention de prestations de services doit définir les conditions par lesquelles la Commune assure pour le compte de la Communauté de Communes les missions.

Les prestations confiées à la Commune sont les suivantes

Prestations	Site	Estimation temps prestation	
		Volume horaire	Période/fréquence
Toute prestation technique d'entretien courant	Médiathèque « Jeanne Cressanges »	En tant que de besoin	

• **Le tarif horaire communal**

Le tarif horaire des prestations fournies par les services techniques de la Commune a été arrêté comme suit, conformément à la délibération de la Commune annexée à la convention :

- 1 agent opérant sans autre matériel que de petits outils (ex agents d'entretien) : 23 €
- 1 agent utilisant du matériel léger (type débroussailleuse, tondeuse,...) :27 €
- 1 agent avec qualifications spécifiques (exemples électricien, informaticien ...)32 €
- 1 agent utilisant un véhicule pour le transport de marchandises :42 €
- 1 agent utilisant du matériel lourd (broyeur, balayeuse) :120 €

Il est entendu que l'achat des matériaux et autres produits nécessaires à la réalisation des missions sera effectué par la Commune, après validation par la Communauté de communes, et que le coût de la dépense sera intégré dans le décompte de la prestation annexé des factures acquittées.

La convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2024.

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 6 abstentions, décide :

- d'approuver les conditions techniques et financières des prestations sollicitées auprès de la Commune de Dompierre-sur-Besbre telles qu'exposées ci-dessus,
- d'adopter la convention pour la réalisation de prestations de services entre la Communauté de communes et la Commune de Dompierre-sur-Besbre, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée par voie électronique le
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

